

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 764

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 9**

À la première phrase de l'alinéa 43, substituer au mot :

« tiers »,

le mot :

« quart ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit une réduction de peine exceptionnelle, pouvant aller jusqu'au tiers de la peine prononcée, pour les détenus ayant permis, au cours de leur détention, d'éviter ou de mettre fin à toute action individuelle ou collective de nature à perturber gravement le maintien du bon ordre et la sécurité de l'établissement ou à porter atteinte à la vie ou l'intégrité des personnels de l'établissement.

Une réduction de peine exceptionnelle d'un tiers de la peine paraît exagéré et il conviendrait de la restreindre à un quart de la peine.